



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
**Office fédéral de la formation professionnelle et
de la technologie OFFT**



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizra dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Masterplan Formation professionnelle

Objectifs stratégiques et financement requis

Version du 3 octobre 2011
Mise à jour en mars 2012

Table des matières

Vue d'ensemble.....	3
1. Situation initiale	4
1.1. Objectifs du Masterplan Formation professionnelle	4
1.2. Faits et données chiffrées de la formation professionnelle	4
1.3. Importance de la formation professionnelle pour la société et pour l'économie.....	6
2. Financement de la formation professionnelle	8
2.1. Financement de la formation professionnelle par les cantons	8
2.2. Financement de la formation professionnelle par la Confédération	10
2.3. Participation de l'économie	13
3. Controlling 2004 à 2010	14
3.1. Coûts nets de la formation professionnelle cantonale entre 2004 et 2010	14
3.2. Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics	15
3.3. Evolution de la participation de la Confédération	15
3.4. Utilisation des crédits fédéraux	16
4. Facteurs de coûts.....	17
4.1. Formation professionnelle supérieure	17
4.1.1. Examens fédéraux.....	17
4.1.2. Organisation de cours préparatoires	18
4.1.3. Filières de formation des écoles supérieures.....	19
4.1.4. Démographie	19
4.2. Formation professionnelle initiale	19
4.2.1. Recul du nombre de personnes en formation	19
4.2.2. Réforme des formations professionnelles initiales	21
4.2.3. Impact de la conjoncture	21
4.3. Evolution du monde du travail	21
4.4. Changements dans la société	23
5. Objectifs stratégiques.....	24
5.1. Formation professionnelle supérieure	24
5.1.1. Examens fédéraux.....	24
5.1.2. Organisation de cours préparatoires	25
5.1.3. Filières de formation des écoles supérieures.....	25
5.2. Promotion et maintien de l'attrait de la formation professionnelle	25
5.3. Intégration des jeunes dans la formation professionnelle	26
5.4. Diplôme professionnel pour adultes	27
5.5. Mobilité de la main-d'œuvre qualifiée	27
6. Financement requis pour la formation professionnelle pendant les années 2013 à 2016	28
6.1. Modèles de calcul	28
6.2. Subventions fédérales requises.....	29
7. Bibliographie	31
8. Annexe	32

Vue d'ensemble

Le Masterplan Formation professionnelle est un instrument de pilotage commun de la Confédération et des cantons qui permet d'assurer la part du financement public dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). Elaboré conjointement par les partenaires de la formation professionnelle, il présente les bases du financement de cette dernière par les pouvoirs publics. Il met en outre en évidence le besoin de moyens pour la période FRI 2013 à 2016.

La période FRI 2013 à 2016 est principalement marquée par les facteurs suivants :

- *Renforcement de la formation professionnelle supérieure* : la formation professionnelle supérieure doit être mieux positionnée et renforcée. L'augmentation de la participation fédérale aux coûts de l'organisation des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs pour atteindre le maximum de 25 % fixé par la loi (déjà réalisée) fait partie des mesures allant dans ce sens. En outre, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une modification de l'ordonnance correspondante en vue d'une participation dépassant ce taux. Par ailleurs, la Confédération renforce sa contribution aux coûts de développement des examens professionnels et professionnels supérieurs dans le cadre de l'encouragement de projets. Enfin, la conclusion d'un accord intercantonal sur le financement des écoles supérieures est en préparation.
- *Evolution démographique* : selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de contrats d'apprentissage de la formation professionnelle initiale diminuera, d'ici à 2020, d'environ 7 % par rapport à 2010. Malgré ce recul, il ne faut pas s'attendre à une diminution linéaire des coûts, car le nombre de classes ne peut varier d'autant (coûts discontinus). A l'heure actuelle, aucune prévision n'est disponible quant à l'évolution du nombre d'étudiants dans la formation professionnelle supérieure.
- *Diplôme postobligatoire pour tous* : la Confédération et les cantons se sont fixé pour objectif d'augmenter le nombre de diplômés du degré secondaire II d'environ 90 % à 95 % d'ici à 2020. Le recensement des jeunes sans diplôme postobligatoire engendre des coûts disproportionnés.
- *Augmentation de la participation de la Confédération* : la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) prévoit la valeur indicative de 25 % pour la participation fédérale aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. Dans cette optique, le Parlement a augmenté de 100 millions de francs les moyens en faveur de la formation professionnelle par rapport à la proposition du Conseil fédéral.¹ La participation de la Confédération en 2012 devrait donc attendre la valeur indicative de 25 %. Cette valeur indicative de 25 % prescrite par la loi sera également atteinte au cours de la période FRI 2013 à 2016 conformément au message FRI correspondant.

Mise à jour du Masterplan Formation professionnelle

Le Masterplan Formation professionnelle a servi à l'élaboration du message FRI 2013 à 2016. Il a été achevé en octobre 2011. Les chiffres définitifs des dépenses cantonales pour la formation professionnelle en 2010 ainsi que la décision du Parlement relative au message FRI 2012 sont entre-temps connus. Le Masterplan a donc été mis à jour sur la base de ces chiffres.

¹ Sur ces 100 millions de francs, 0,9 million est réservé aux associations faitières du domaine de la formation continue

1. Situation initiale

En vertu de l'art. 61a de la Constitution fédérale², la Confédération et les cantons doivent coordonner leurs efforts dans le domaine de la formation et assurer leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures. Les Masterplans du Département fédéral de l'économie (DFE) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) préfigurent la structure envisagée pour l'espace suisse de formation. Instruments de pilotage commun mis en place au niveau politique par la Confédération et les cantons, ils servent à garantir l'attribution de fonds publics à la formation, à la recherche et à l'innovation. Les organisations du monde du travail (Ortra) sont également représentées au sein du groupe de travail³ chargé d'élaborer le Masterplan Formation professionnelle.

1.1. Objectifs du Masterplan Formation professionnelle

Les Masterplans du DFE et de la CDIP comprennent le Masterplan Formation professionnelle et le Masterplan Hautes écoles spécialisées. Le présent Masterplan Formation professionnelle 2013 à 2016 englobe le controlling du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) pendant les années 2004 à 2007 et celui du message FRI 2008 à 2011. Il met par ailleurs en évidence les bases de développement et les besoins financiers pour la période 2013 à 2016⁴.

Le Masterplan Formation professionnelle est établi en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle. Le groupe de projet comprend des représentants de l'Union patronale suisse (UPS), de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), de l'Union syndicale suisse (USS) et de Travail.Suisse. Les cantons sont représentés par trois personnes et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) par une personne.

1.2. Faits et données chiffrées de la formation professionnelle

Modernisation de la formation professionnelle

La nouvelle LFPr⁵ est entrée en vigueur en 2004. Les travaux de réforme sont en grande partie achevés. Les législations d'exécution sont en vigueur dans les cantons. La plupart des professions, et en particulier celles comptant un grand nombre de personnes en formation, ont révisé leur profil⁶. Depuis 2006, les thèmes du positionnement et du financement de la formation professionnelle supérieure sont davantage mis en avant.

Passage du degré secondaire I au degré secondaire II

La majorité des jeunes qui s'intéressent à une formation professionnelle initiale réussissent à passer sans heurts de l'école obligatoire (degré secondaire I) à une telle formation (degré secondaire II) : sur les 93 500 jeunes qui cherchaient une place d'apprentissage en 2010, 67 500 ont entamé directement

² Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101.

³ Cf. liste des membres en annexe, p. 33.

⁴ Le message FRI 2012 est un message intermédiaire, destiné faire concorder les prochaines périodes FRI avec les périodes législatives du Parlement.

⁵ Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10). Elle remplace l'ancienne loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle.

⁶ Les anciens « règlements » ont été remplacés par des « ordonnances sur la formation professionnelle initiale ».

une formation professionnelle initiale⁷.

Une partie des jeunes choisissent d'eux-mêmes une solution intermédiaire, par exemple un séjour linguistique ou une 10^e année scolaire. Pour les jeunes confrontés à des problèmes d'accès à une formation professionnelle initiale, que ce soit pour des raisons sociales ou personnelles ou à cause d'une situation tendue sur le marché des places d'apprentissage, les cantons ont mis en place des mesures de soutien : des offres transitoires qui préparent à la formation professionnelle et des offres d'encadrement (coaching et mentoring). En outre, le case management « Formation professionnelle » est un instrument important pour les jeunes et les jeunes adultes confrontés à des problèmes multiples.

Formation professionnelle initiale – la voie de formation la plus prisée

Avec plus de 230 000 personnes en formation ou environ deux tiers des jeunes, la formation professionnelle initiale constitue le domaine le plus important de la formation postobligatoire au degré secondaire II. La formation professionnelle initiale dans une entreprise formatrice est la forme la plus répandue : près de 90 % des personnes en formation suivent une formation en entreprise et 10 % une formation scolaire à plein temps (p. ex. dans les écoles de métiers et les écoles de commerce). La part de la formation en entreprise diffère d'une région linguistique à l'autre.

La maturité professionnelle complète la formation professionnelle initiale par une formation générale approfondie et permet d'entreprendre des études dans une haute école spécialisée, dans le champ professionnel choisi, sans passer d'examen d'admission. Depuis 1998, le taux de maturités professionnelles est passé de près de 7 % à presque 13 % aujourd'hui. En 2010, 12 200 certificats de maturité professionnelle ont été décernés. 56 % des titulaires l'ont obtenu durant la formation professionnelle initiale et 44 % à l'issue de celle-ci.

Formation professionnelle supérieure – élément important du degré tertiaire

La formation professionnelle supérieure est un pilier important de la formation professionnelle suisse au degré tertiaire. En 2010, 28 300 diplômes et brevets de la formation professionnelle supérieure ont été délivrés⁸. La formation professionnelle supérieure est un instrument reconnu qui permet de répondre aux besoins du marché du travail en formant des spécialistes ou des cadres d'entreprise sans charger le système académique. Les professionnels titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure sont des experts qualifiés. Selon les données de l'OFS, ils sont aussi nombreux que les titulaires d'un diplôme de niveau haute école à occuper des positions de cadre, et ce, aussi bien dans les grandes entreprises que dans les PME. Ce sont surtout ces dernières qui embauchent des diplômés de la formation professionnelle supérieure.

La LFP^r positionne la formation professionnelle supérieure au rang de domaine de formation autonome (art. 26 à 29) et la différencie de la formation continue à des fins professionnelles. La formation professionnelle supérieure englobe les examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les filières de formation des écoles supérieures (ES). Elle présente les avantages suivants : lien étroit entre théorie et pratique, rendements privés et fiscaux élevés de la formation, taux d'activité élevés des diplômés.

Système d'innovation performant

La formation professionnelle suisse dispose d'un solide système d'innovation grâce à l'association de la recherche sur la formation professionnelle, de l'encouragement de projets de développement et du soutien aux prestations particulières d'intérêt public. L'OCDE juge même que ce système peut

⁷ Cf. Institut Link (2010), p. 9.

⁸ Parmi les 28 300 diplômes obtenus, environ 23 700 sont reconnus au niveau fédéral.

montrer la voie à d'autres pays⁹. Des résultats de la recherche sur la formation professionnelle trouvent une application dans la pratique de la formation professionnelle et lancent de nouveaux projets innovants. Une diffusion plus active de ces résultats peut avoir un impact positif sur ce processus.

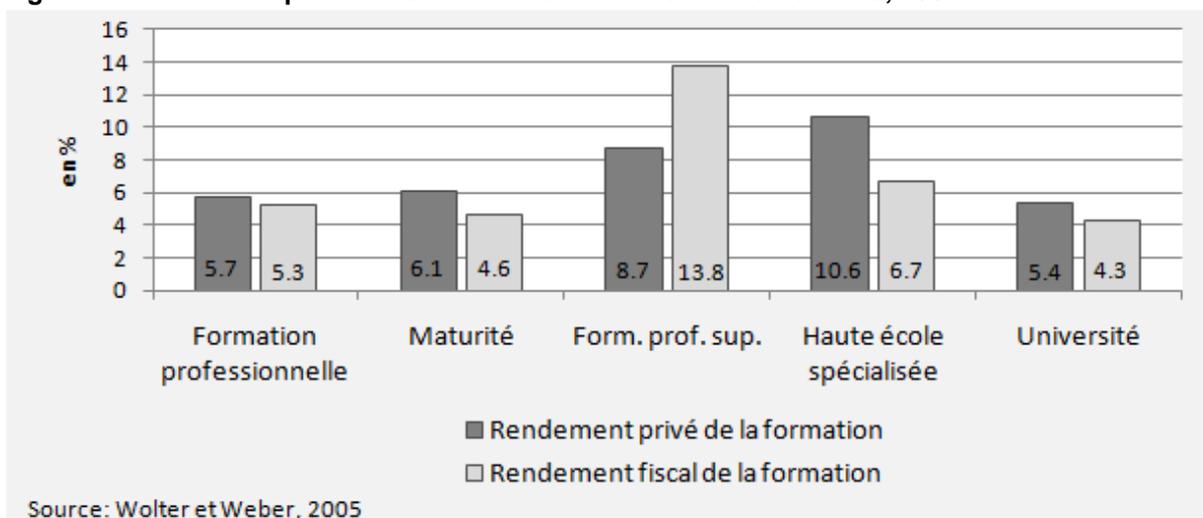
1.3. Importance de la formation professionnelle pour la société et pour l'économie

Importance pour l'économie

La formation professionnelle est une pierre angulaire de l'économie suisse. Des cadres et une main-d'œuvre bien formés constituent un atout de poids pour la compétitivité et contribuent à la grande qualité du pôle économique suisse. Par ailleurs, la stabilité sociale passe par une bonne intégration sur le marché du travail.

La formation professionnelle se révèle également intéressante en termes de politique fiscale. Les acteurs de l'économie participent dans leur propre intérêt aux coûts de la formation professionnelle et, grâce aux salaires supérieurs perçus par les individus en raison des qualifications acquises, l'Etat enregistre des recettes fiscales supplémentaires supérieures à ce qu'il dépense en faveur de la formation professionnelle. Le rendement fiscal de la formation professionnelle supérieure¹⁰ pour l'Etat est d'environ 14 % (cf. figure 1)¹¹.

Figure 1 : Rendement privé et fiscal de la formation chez les hommes, 2004



Bénéfice individuel

Les diplômés d'une formation professionnelle ont des revenus supérieurs à ceux des personnes qui n'ont suivi aucune formation postobligatoire. Le risque qu'ils se retrouvent au chômage est également inférieur¹².

Le rendement privé élevé de la formation¹³, d'une part, et la supériorité du salaire médian¹⁴, d'autre

⁹ Cf. OCDE (2009), p. 37.

¹⁰ Le rendement fiscal de la formation compare les dépenses publiques en matière de formation aux recettes fiscales supplémentaires résultant de la hausse des revenus grâce à la formation.

¹¹ Cf. Wolter & Weber (2005).

¹² Cf. Moniteur suisse du marché de l'emploi (2010).

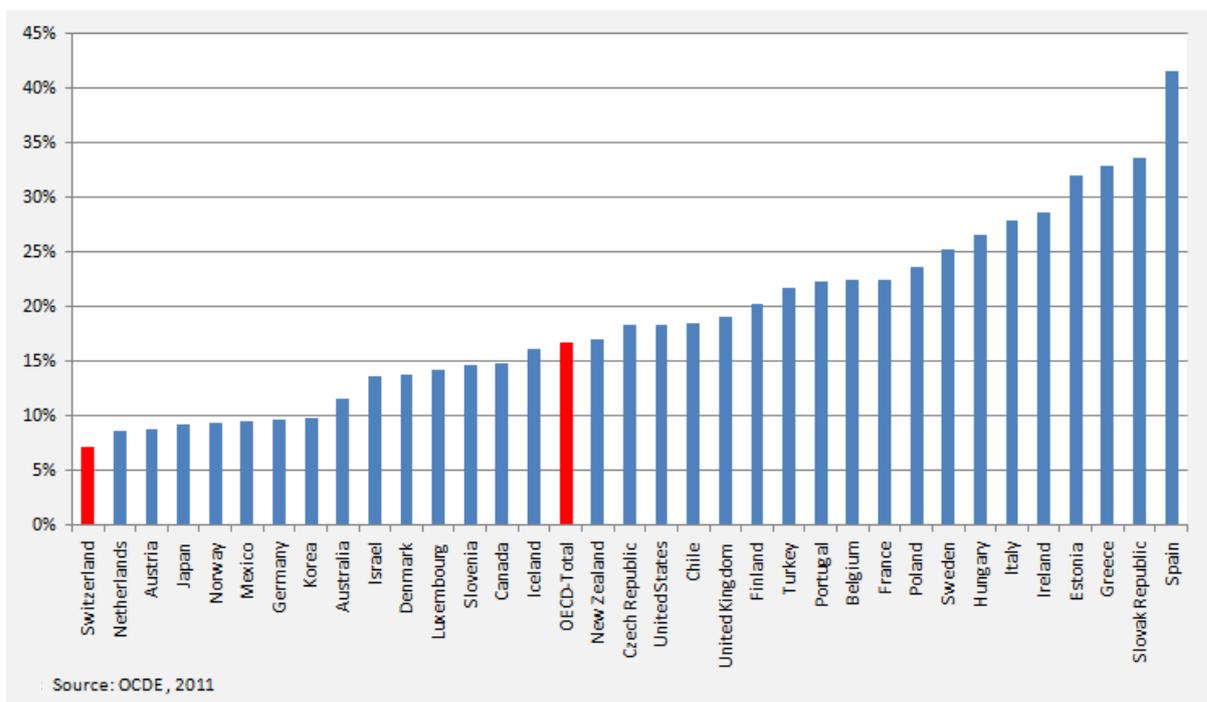
¹³ Le rendement privé de la formation mesure le rapport entre les avantages tirés de la formation en termes de revenus et les coûts directs (frais d'études et de matériel) et indirects (revenus du travail non encaissés en raison de la formation) de la formation.

part, montrent que les perspectives de gains sont meilleures pour les personnes qui ont suivi une formation professionnelle. Le rendement privé de la formation est positif lorsque les bénéfices qui découlent de la formation sont au moins équivalents à ses coûts. La formation n'est profitable qu'à partir du moment où son rendement est au moins aussi élevé que celui des autres possibilités d'investissement qui s'offrent à un individu donné. Cela vaut aussi bien pour la formation professionnelle initiale que pour la formation professionnelle supérieure.

Intégration dans la société

Grâce au lien étroit de sa formation professionnelle avec la pratique et le marché du travail, la Suisse présente l'un des taux de chômage des jeunes les plus bas au niveau international (taux en Suisse en 2010 : 7,2 % ; moyenne des pays de l'OCDE : 16,7 %¹⁵). La formation professionnelle initiale offre une bonne protection contre le chômage¹⁶. Par ailleurs, la formation professionnelle contribue de manière importante à l'intégration des jeunes d'origine étrangère.

Figure 2 : Taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en comparaison internationale en 2010



¹⁴ Le salaire médian est le salaire tel que la moitié des salariés gagne moins, et l'autre moitié gagne plus. Il est plus adapté aux analyses statistiques que le salaire moyen, car ce dernier est très sensible aux valeurs extrêmes.

¹⁵ Cf. OCDE (2011) : les statistiques de l'OCDE reposent sur l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Elles révèlent un taux de chômage des jeunes plus important que celui des statistiques des offices régionaux du travail, qui recensent le nombre des demandeurs d'emploi inscrits. Selon le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), en 2010, le taux de chômage était de 2,7 % chez les jeunes de 15 à 19 ans et de 5,5 % chez les jeunes de 20 à 24 ans. La même année, le taux de chômage en Suisse était de 3,9 %.

¹⁶ Cf. Moniteur suisse du marché de l'emploi (2010).

2. Financement de la formation professionnelle

Les pouvoirs publics (Confédération et cantons) et, pour une part importante, l'économie (entreprises, Ortra) participent au financement de la formation professionnelle suisse. L'engagement des pouvoirs publics est plus marqué dans la formation professionnelle initiale, alors que la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles relèvent principalement de la responsabilité des individus et des entreprises, qui en assument l'essentiel du financement.

Les cantons, compétents en matière de mise en œuvre et de surveillance de la formation professionnelle, subviennent actuellement pour environ quatre cinquièmes aux dépenses publiques dans ce domaine. La loi prévoit la prise en charge d'un quart des dépenses publiques par la Confédération. La participation de celle-ci aux coûts de la formation professionnelle prend la forme de forfaits versés aux cantons. La Confédération met également des fonds à disposition pour le développement de la formation professionnelle et pour des prestations particulières d'intérêt public.

2.1. Financement de la formation professionnelle par les cantons

Depuis 2004, on procède chaque année à un relevé des coûts nets¹⁷ de la formation professionnelle à la charge des cantons¹⁸. Ce relevé de l'OFFT sert de base pour le calcul des forfaits versés par la Confédération aux cantons. Une ventilation systématique et des relevés méthodiques fournissent des données fiables et comparables sur les coûts. La transparence ainsi créée a fait du calcul des coûts un instrument important du pilotage de la formation professionnelle.

Calcul des coûts de la formation professionnelle comparé à la statistique financière fédérale

Les prestations de la Confédération en faveur de la formation professionnelle se calculent sur la base des coûts cantonaux de la formation professionnelle déterminés par le relevé des coûts de l'OFFT. De son côté, l'OFS publie également, dans le cadre de la statistique financière relevée par l'Administration fédérale des finances (AFF), des indications sur les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. Il n'est pas possible d'établir une comparaison entre les deux statistiques pour les raisons suivantes :

Calcul des coûts de l'OFFT

Les coûts de la formation professionnelle sont relevés depuis 2004 par l'OFFT et les cantons sur la base d'un schéma de calcul uniforme. Le relevé, entre-temps consolidé, se réfère aux coûts définis dans la LFP et recense uniquement les coûts nets des pouvoirs publics (charges moins recettes). Il s'appuie sur les comptes d'Etat des cantons et les comptes des communes. Le compte des investissements n'est pas recensé : les coûts correspondants sont déterminés par calcul. Le calcul des coûts de l'OFFT ne peut pas directement servir à l'établissement de comparaisons entre les différents systèmes de formation.

Statistique financière fédérale

Les publications des finances fédérales, des comptes d'Etat des cantons et des comptes des communes (comptes de fonctionnement et comptes des investissements) servent de base de données pour établir la statistique financière. Les principaux écarts par rapport au calcul des coûts de l'OFFT résultent des dépenses supplémentaires, comme les bourses ou l'orientation professionnelle

¹⁷ Les coûts nets des cantons englobent tous les coûts de la formation professionnelle assumés par les cantons et les communes, sous déduction des recettes (issues p. ex. d'accords scolaires intercantonaux). Ils comprennent, outre les subventions fédérales versées aux cantons, les coûts d'infrastructure et les subventions des cantons et des communes versées aux institutions de formation professionnelle privées, mais pas les coûts administratifs courants.

¹⁸ Le calcul des coûts tient compte des subventions versées par les pouvoirs publics à des institutions de formation privées.

(env. 100 millions de francs), des coûts administratifs des pouvoirs publics et des différents types de gestion des coûts d'infrastructure. Cela peut également expliquer les divergences des valeurs au sein des différents objets de coûts dans la formation initiale et la formation professionnelle supérieure.

Structure des objets de coûts dans le calcul des coûts complets

Les tâches définies dans la LFP (art. 53, al. 2) sont représentées dans le calcul des coûts complets par les objets de coûts (OC) suivants :

- OC 1 : préparation à la formation professionnelle initiale
- OC 2 : écoles professionnelles (2.1 : à plein temps ; 2.2 : en cours d'emploi)
- OC 3 : cours interentreprises
- OC 4 : organisation d'examens
- OC 5 : écoles supérieures (5.1 : à plein temps ; 5.2 : en cours d'emploi)
- OC 6 : formation des responsables de la formation professionnelle
- OC 7 : formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires à des examens fédéraux
- OC 8 : projets et subventions en faveur de prestations particulières

Les écoles professionnelles en tant que principal objet de coûts

Les écoles professionnelles sont le principal objet de coûts avec une part de 73 %, suivies des écoles supérieures (9 %) et de la préparation à la formation professionnelle initiale (7 %). Ces trois objets de coûts représentent environ 90 % des coûts nets des cantons.

Les dépenses pour la formation professionnelle initiale représentent environ 87 % des coûts nets des cantons (objets de coûts 1 à 4 et 6 et 8). Environ 13 % sont imputables à la formation professionnelle supérieure et à la formation continue à des fins professionnelles (objets de coûts 5 et 7).

Différences au niveau des coûts des cantons et des structures des coûts

La moyenne nationale des coûts nets totaux de la formation professionnelle est de 14 500 francs par contrat d'apprentissage, mais présente des différences importantes : en effet, la fourchette va de 7 800 francs dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures à 22 200 francs dans le canton de Genève¹⁹

Si l'on ne tient compte que des coûts de la formation professionnelle initiale pour le calcul (OC 1 à 4, OC 6 et OC 8), on obtient la moyenne de 12 600 francs par contrat d'apprentissage. Environ 13 % des coûts totaux nets reviennent à la formation professionnelle supérieure.

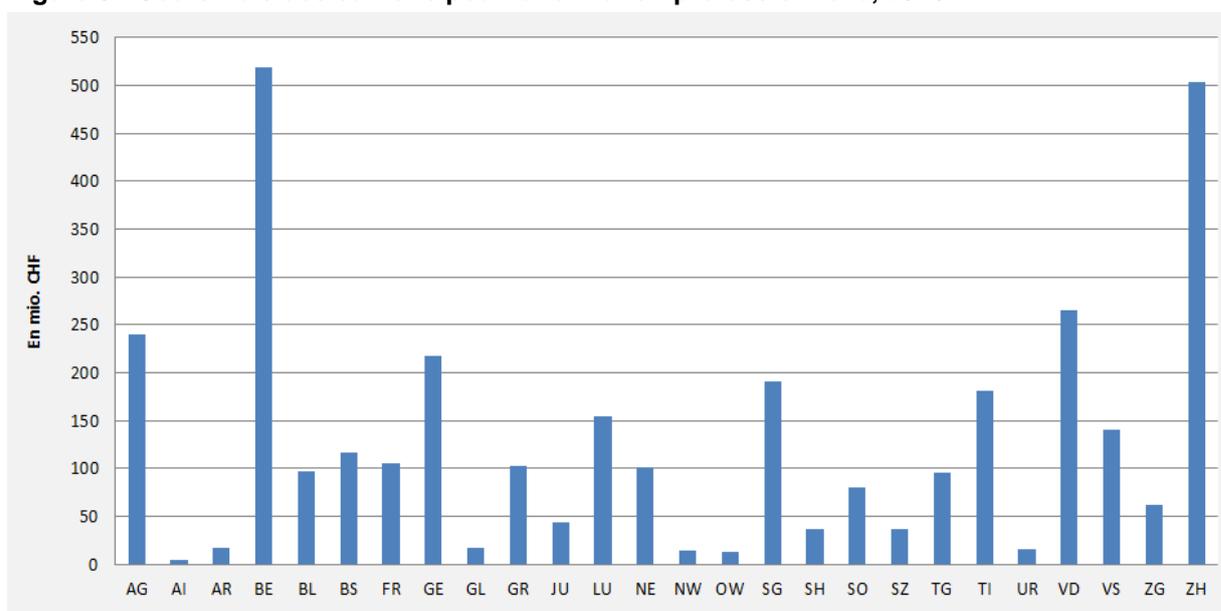
Les différences au niveau des coûts et des structures des coûts dans les cantons sont imputables aux facteurs suivants :

- la proportion d'offres de formation professionnelle initiale en entreprise et celle d'offres scolaires à plein temps²⁰ ;
- les coûts salariaux (73 % des coûts concernent les écoles professionnelles) ;
- les différentes offres de la formation professionnelle supérieure ;
- étendue variée des offres transitoires.

¹⁹ Conformément aux chiffres du calcul complet des coûts de la formation professionnelle cantonale en 2010.

²⁰ Les différences de coûts entre les formations initiales scolaires à plein temps et celles en entreprise sont prises en compte dans les forfaits versés par la Confédération aux cantons (pour l'année 2010, les forfaits étaient de 3900 francs pour les formations initiales scolaires à plein temps et de 2300 francs pour les contrats d'apprentissage en entreprise).

Figure 3 : Coûts nets des cantons pour la formation professionnelle, 2010



2.2. Financement de la formation professionnelle par la Confédération

Le début de la période FRI pour les années 2008 à 2011 a marqué la fin de la phase de transition dans le financement de la formation professionnelle. Cette phase a consisté à remplacer progressivement le système des subventions axées sur les dépenses liées aux coûts d'exploitation et d'investissement. Depuis 2008, les subventions fédérales pour l'accomplissement des tâches définies à l'art. 53 LFPr sont entièrement versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations²¹. Cela permet aux cantons de cibler eux-mêmes l'utilisation des ressources, les subventions fédérales n'étant plus attribuées à des offres ou à des investissements particuliers. L'art. 59 LFPr prévoit que la participation de la Confédération équivaut environ au quart du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. Il s'agit d'une valeur indicative. Les Chambres fédérales sont souveraines en matière de budget.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Confédération verse des subventions :

- aux cantons, en faveur de la formation professionnelle cantonale, sous la forme de forfaits orientés vers les prestations (art. 53 LFPr)²² ;
- à des tiers, en faveur de projets de développement de la formation professionnelle et de prestations particulières d'intérêt public (art. 54 et 55 LFPr) ;
- aux écoles supérieures, en faveur des examens fédéraux et des filières de formation (art. 56 LFPr).

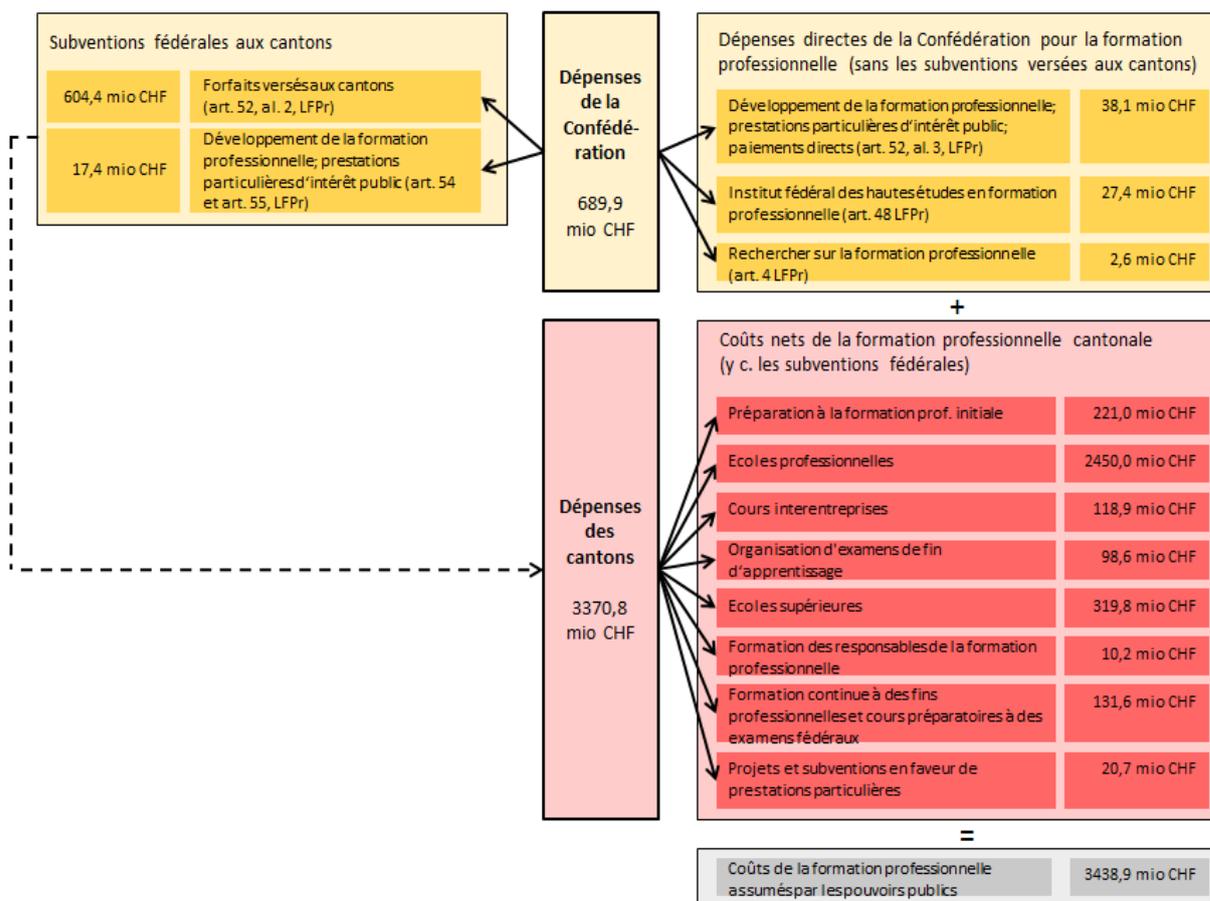
La Confédération finance également :

- des activités visant le développement de la formation professionnelle, notamment la recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr) ;
- l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), qui est détaché de l'administration fédérale depuis 2007.

²¹ Jusqu'en 2013, les subventions pour la construction seront encore évaluées et versées selon l'ancien droit. Au cours de l'exercice 2010, la Confédération a versé 34 millions de francs aux cantons.

²² Une participation de 25 % de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics ne signifie pas que les subventions fédérales représentent 25 % des coûts de la formation professionnelle assumés par chaque canton (voir page 12 pour le calcul des subventions fédérales aux cantons). La participation de la Confédération comprend également les subventions fédérales directes (voir Figure 4). Les subventions aux cantons sont donc proportionnellement plus basses.

Figure 4 : Système de financement de la Confédération en vertu de la LFPr (exercice 2010) ²³



Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics

Les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics se composent des éléments suivants :

- coûts nets de la formation professionnelle cantonale (subventions fédérales comprises) ²⁴, et
- dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle (IFFP, subventions à des tiers – sans les subventions versées aux cantons).

La participation de la Confédération est calculée en prenant en compte les forfaits versés aux cantons (selon l'art. 52, al. 2 LFPr) et les dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle (selon l'art. 52, al. 3 LFPr et recherche et IFFP). La participation de la Confédération est calculée à partir du rapport entre les dépenses de la Confédération et les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. Pour l'année 2010, la part de la Confédération s'élève à 20 %.

²³ Les chiffres mentionnés sont ceux de l'exercice 2010 et sont censés refléter l'importance respective des différentes unités d'imputation. Les dépenses des différentes unités d'imputation varient selon les périodes. Des divergences d'une année à l'autre subsisteront à l'avenir, avant tout en ce qui concerne les écoles supérieures, la formation continue à des fins professionnelles et les cours préparatoires aux examens fédéraux. Les divergences d'une année à l'autre sont dues en particulier à des motifs comptables (délimitations).

²⁴ Les coûts nets de la formation professionnelle cantonale comprennent les versements forfaitaires de la Confédération et les subventions allouées aux organes cantonaux responsables de projets de développement de la formation professionnelle et à des prestations particulières d'intérêt public. Ces montants ne sont pas pris en compte dans le calcul des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics (pour éviter de les compter deux fois).

$$\begin{aligned} \text{Participation de la Confédération} &= \frac{\text{subventions fédérales aux cantons} + \text{dépenses directes de la Confédération}}{\text{Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics}} \\ &= \frac{621,8 \text{ mio} + 68,1 \text{ mio}}{3'438,9 \text{ mio}} = 20 \% \end{aligned}$$

Calcul des forfaits versés aux cantons

Les subventions forfaitaires versées aux cantons par la Confédération sont calculées sur la base du nombre de contrats d'apprentissage (art. 53, al. 1, LFPr et art. 62 de l'ordonnance sur la formation professionnelle OFPr). Les forfaits disponibles sont répartis de manière proportionnelle entre les coûts de la formation initiale en école (écoles à plein temps) et les autres coûts de la formation professionnelle. Ces deux types de coûts sont ensuite divisés par le nombre correspondant de contrats d'apprentissage en Suisse et il en résulte deux subventions par tête. Ces deux subventions par tête sont enfin multipliées par le nombre de contrats d'apprentissage correspondant au type de subvention (école à plein temps et formation en entreprise) dans les cantons (cf. exemple).

Exemple de calcul des forfaits versés aux cantons en 2010

Total des forfaits 2010	env. 570 millions CHF
Répartition selon la part aux coûts de la formation professionnelle	écoles à plein temps: 20 % → env. 115 millions CHF autres coûts form. prof.: 80 % → env. 455 millions CHF
Contrats d'apprentissage	à plein temps: env. 30 000 contrats en entreprise: env. 200 000 contrats → subvention par tête – école à plein temps: env. 3900 CHF → subvention par tête – en entreprise : env. 2300 CHF
Forfait versé au canton = (nb. de contrats plein temps x subvention par tête plein temps) + (nb. de contrats entreprise x subvention par tête entreprise)	

Au moment de l'élaboration de la LFPr au début des années 2000, le choix de la clé de répartition a fait l'objet de longues discussions. Le Parlement s'est finalement mis d'accord de prendre pour base le nombre de contrats d'apprentissage des formations en entreprise ou des formations à plein temps en école, car ce nombre peut être déterminé avec exactitude (approbation des contrats par les cantons, statistiques scolaires). En revanche, il est toujours difficile de déterminer le nombre d'étudiants dans la formation professionnelle supérieure (p. ex. nombre de personnes fréquentant un cours préparatoire aux examens fédéraux). Avec un taux moyen de 13 %, la formation professionnelle supérieure est comprise dans le forfait concernant la formation initiale.

Lien entre formation professionnelle supérieure et formation professionnelle initiale

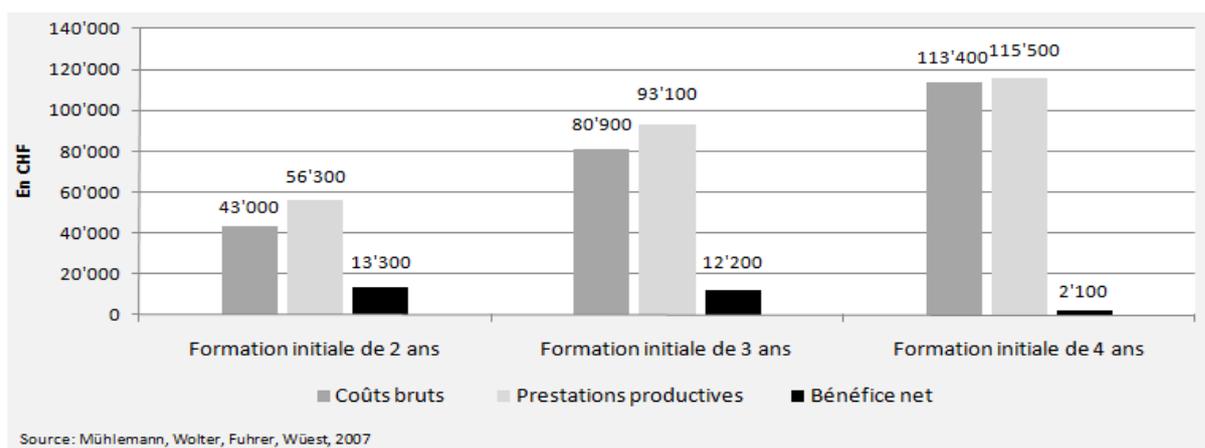
Le rapport entre les dépenses cantonales en faveur de la formation professionnelle initiale et celles en faveur de la formation professionnelle supérieure diverge fortement d'un canton à l'autre. Certains cantons accordent des subventions élevées à la formation professionnelle supérieure. Le calcul des forfaits sur la base du nombre de contrats d'apprentissage ne tient compte que partiellement des différences au niveau du montant de ces subventions, surtout parce que l'indemnisation intercantonale ne fonctionne pas encore parfaitement. Outre le manque de bases statistiques, le fait que des différences existent également dans d'autres domaines de la formation professionnelle (p. ex.

charges de centre urbain ou dépenses dans les régions périphériques) joue aussi en défaveur d'une répartition des subventions entre la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure.

2.3. Participation de l'économie

En 2004, les entreprises ont investi 4,7 milliards de francs dans la formation des apprentis. Dans le même temps, ces derniers ont fourni un travail productif correspondant à 5,2 milliards de francs²⁵. En moyenne, la formation professionnelle initiale représente déjà un investissement rentable au cours de la formation pour deux tiers des entreprises formatrices. Les recettes générées par les personnes en formation sont supérieures aux dépenses liées à leur formation. Dans les autres cas, l'investissement s'avère généralement rentable lorsque la personne en formation continue à être employée par l'entreprise après sa formation. Cela permet d'économiser des frais de recrutement et de mise au courant.

Figure 5: Coût/bénéfice de la formation professionnelle initiale du point de vue des entreprises 2004²⁶



L'économie contribue, elle aussi, dans une large mesure à la couverture des coûts de la formation professionnelle supérieure. L'employeur aide et encourage ses employés à acquérir des qualifications professionnelles supplémentaires dans le cadre des exigences de l'entreprise et du développement du personnel. Les premières analyses provisoires sur les flux financiers dans la formation professionnelle supérieure²⁷ ont montré qu'en moyenne 60 % des étudiants interrogés sont soutenus financièrement par leur employeur. Le soutien financier a lieu soit sous la forme de contributions aux frais de formation (frais de cours, taxes d'étude, émoluments d'examen, frais de matériel), soit sous la forme de continuation de versement du salaire en cas d'absences de l'entreprise en raison d'une formation, la première forme dominant. Sur la base d'une estimation, les contributions des employeurs s'élèvent à environ 55 millions de francs par an, dont 37 millions sous la forme de participation à la formation et 18 millions sous la forme de versement du salaire. Certaines branches disposent en outre d'un fonds pour les contributions aux formations supérieures.

²⁵ Cf. Mühleemann, Wolter, Fuhrer, Wüest (2007). Un nouveau calcul basé sur l'année 2009 paraîtra vraisemblablement au printemps 2012.

²⁶ Les indications relatives aux formations professionnelles initiales de deux ans se réfèrent aux règlements établis sous l'ancien droit et non aux formations professionnelles initiales de deux ans sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle. Pour des analyses concernant les formations professionnelles initiales de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle, cf. Institut des hautes études en formation professionnelle IFFP (2010).

²⁷ Cf. Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS (2009), en particulier p. 58 ss, et PriceWaterhouseCoopers (2009). D'autres enquêtes sont en cours pour améliorer les données sur le financement de la formation professionnelle supérieure.

3. Controlling 2004 à 2010

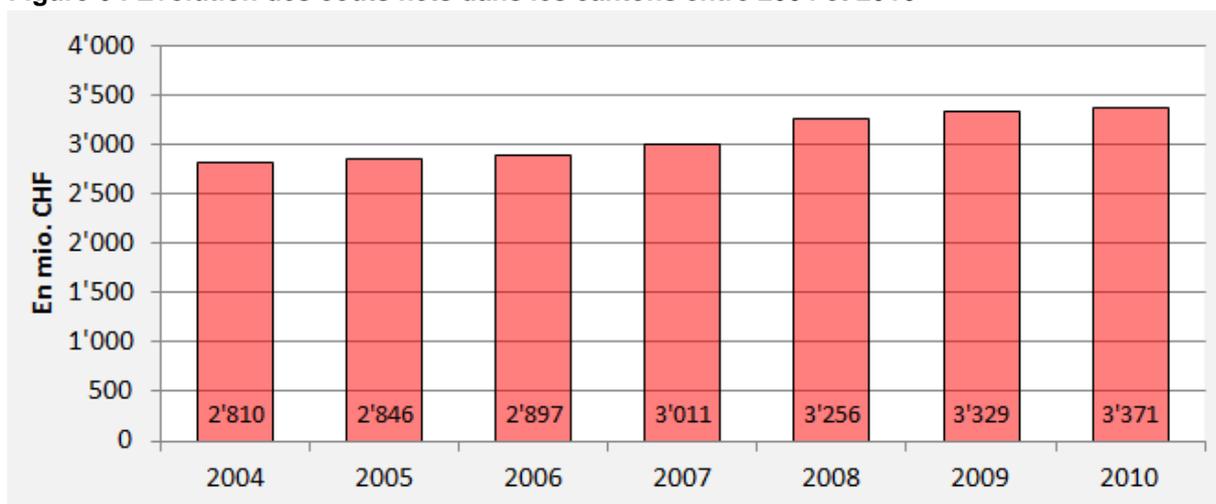
Entre 2004 et 2010, les coûts de la formation professionnelle à la charge des pouvoirs publics ont augmenté de 580 millions de francs environ pour atteindre 3439 millions en 2010. La Confédération a augmenté progressivement sa participation pendant cette période. Cette participation s'élevait à 463 millions de francs (16 %) en 2004 et à 690 millions en 2010 (20 %). La LFPr prévoit une valeur indicative de 25 %.

3.1. Coûts nets de la formation professionnelle cantonale entre 2004 et 2010

Accroissement des coûts nets dans les cantons

Les coûts nets de la formation professionnelle cantonale s'élevaient à 3370,8 millions de francs en 2010, soit une augmentation d'environ 20 % (+561 millions) par rapport à 2004. Ils ont connu une hausse moyenne de 3,1 % par an entre 2004 et 2010. On relèvera en particulier la forte progression des coûts en 2008, de 245 millions de francs, soit 8 % de plus que l'année précédente. En 2009, en revenant à 2,2 %, le taux d'augmentation s'est à nouveau rapproché du taux normal de hausse des coûts.

Figure 6 : Evolution des coûts nets dans les cantons entre 2004 et 2010



Les coûts supplémentaires enregistrés en 2008 s'expliquent comme suit :

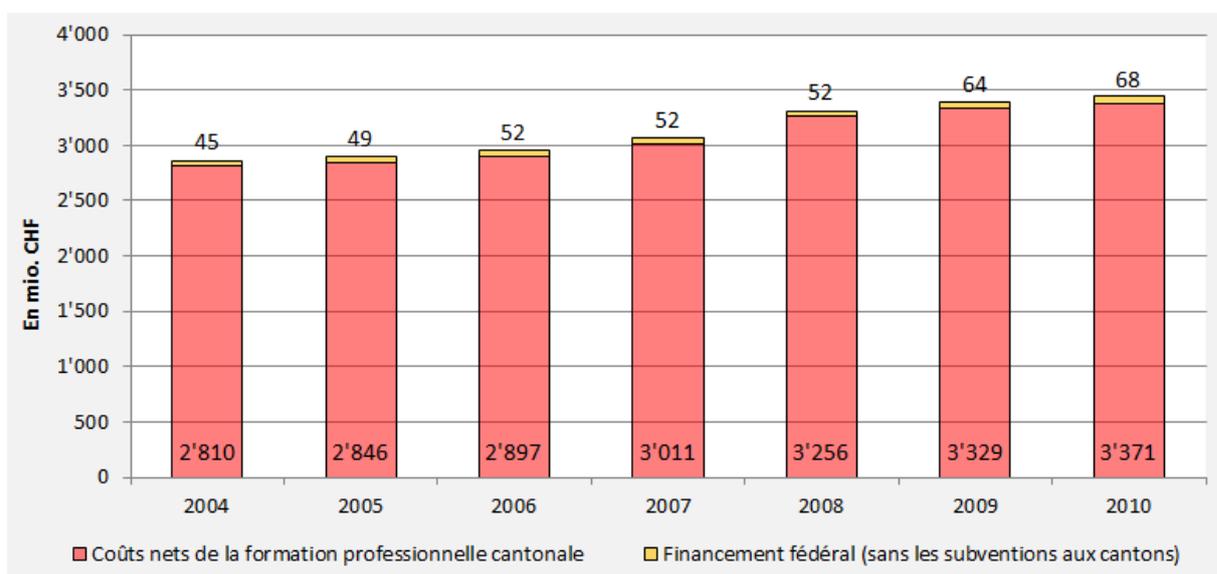
- **augmentation du nombre de contrats de formation initiale** : Le nombre de contrats de formation initiale a augmenté de 4,2 %.
- **augmentation des charges de personnel et de biens et services** : due, en partie, au transfert cantonal des enseignants des écoles de santé vers le système cantonal de formation professionnelle et à la compensation rétroactive du renchérissement accordée aux enseignants ;
- **augmentation des charges de formation dans les écoles professionnelles** : augmentation du nombre d'élèves et du nombre de classes en raison de la formation professionnelle initiale de deux ans, et augmentation du nombre de leçons dispensées en raison des révisions des professions ;
- **réorganisation complète du système de financement** : remplacement des subventions axées sur les dépenses liées aux coûts d'exploitation et d'investissement par des forfaits axés sur les prestations versés aux cantons, ce qui a conduit, dans les cantons, à des ajustements de décomptes relevant de l'ancien droit.

3.2. Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics

Les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics se composent des coûts nets de la formation professionnelle cantonale et des dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle. Les subventions accordées par la Confédération aux cantons sous forme de forfaits et pour le soutien de projets dans les cantons ne sont pas prises en compte en tant que coûts de la Confédération, mais font partie des coûts nets des cantons. Les subventions sont versées aux cantons (622 millions de francs en 2010) pour couvrir les coûts de la formation professionnelle incombant directement à ces derniers (cf. pt. 2.2, en particulier figure 4).

Les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics ont augmenté d'environ 580 millions de francs (20 %) depuis 2004. Cela reflète non seulement le renchérissement et l'augmentation du nombre de personnes en formation (+18 %) mais aussi l'intégration croissante des domaines de la santé et du social.

Figure 7 : Evolution des coûts de la formation professionnelle pour les pouvoirs publics de 2004 à 2010



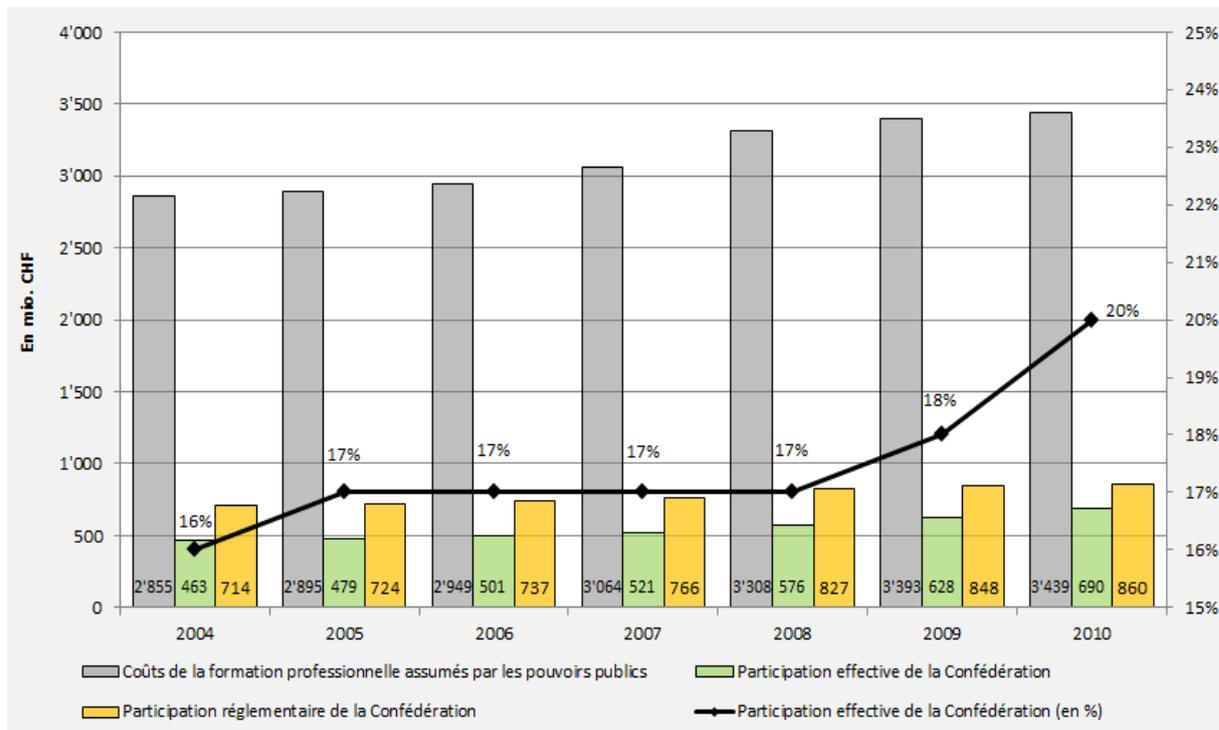
3.3. Evolution de la participation de la Confédération

Comparaison entre la participation souhaitée et effective de la Confédération pendant les années 2004 à 2010

En 2010, la Confédération a participé aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics pour un montant de 689.9 millions de francs, soit une part de 20 %. En 2004, la participation de la Confédération représentait encore 16 % (462,9 millions de francs). La LFPr prévoit une valeur indicative de 25 % pour cette participation. Les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics ont connu une hausse d'environ 20 % (environ 580 millions de francs) entre 2004 et 2010. Pendant cette même période, la Confédération a augmenté ses dépenses en faveur de la formation professionnelle d'environ 49 % (227 millions de francs).

Malgré l'augmentation de 8,7 % de la croissance des dépenses en faveur de la formation professionnelle figurant dans le message FRI pour les années 2008 à 2011, la valeur indicative légale de 25 % n'a pas été atteinte pendant le délai transitoire prévu pour la mise en œuvre de la nouvelle LFPr.

Figure 8 : Comparaison entre la participation souhaitée et effective de la Confédération pendant les années 2004 à 2010



Dans le cadre des discussions relatives au message FRI 2012, le Parlement a augmenté les moyens en faveur de la formation professionnelle par rapport à la proposition du Conseil fédéral de 100 millions de francs à 878 millions de francs. La part fédérale de 25 % prescrite par la loi sera atteinte lors de l'année 2012 et lors de la période FRI 2013 à 2016 conformément aux estimations élaborées dans le cadre du Masterplan Formation professionnelle.

3.4. Utilisation des crédits fédéraux

En 2010, la Confédération a investi un montant de 689,9 millions de francs dans la formation professionnelle. Ce montant correspond à une utilisation de 98 % des crédits (crédit de paiement 2010 : 703,1 millions de francs). Une analyse des rubriques de crédit montre les résultats suivants :

- Les forfaits destinés aux cantons sont entièrement versés chaque année.
- L'utilisation du crédit « développement de la formation professionnelle et prestations particulières d'intérêt public » a constamment augmenté pendant des années. Elle dépend du nombre et du type de projets déposés par les cantons et les tiers et subit donc une fluctuation.
- L'utilisation du crédit alloué à la recherche sur la formation professionnelle fluctue considérablement. Ces fluctuations résultent du fait que les réseaux de compétences de la recherche sur la formation professionnelle ont enregistré un développement moins rapide que prévu. Les conséquences contractuelles et financières des projets déposés et approuvés en 2010 et des leading houses supplémentaires ne seront perceptibles qu'en 2011.
- Les crédits alloués à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) indigent, depuis 2004, un taux d'utilisation élevé et sont entièrement utilisés depuis 2007.

4. Facteurs de coûts

Les chiffres des comptes des années précédentes ne suffisent pas pour déterminer le financement fédéral requis pendant la période FRI 2013 à 2016. Les changements intervenant dans le domaine de la formation professionnelle supérieure sont notamment un facteur important dont il convient de tenir compte. L'évolution démographique et la conjoncture, elles, ont un impact sur les coûts de la formation professionnelle initiale. Enfin, les mutations qui se produisent dans la société et l'économie ont une influence directe sur les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

4.1 Formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure constitue un pilier important du système suisse de formation professionnelle. Ce qui vaut pour l'ensemble de ce système vaut également pour la formation professionnelle supérieure : en raison de l'implication considérable de l'économie, la formation professionnelle supérieure est axée sur le marché du travail de sorte à pouvoir satisfaire les besoins des entreprises en professionnels qualifiés. Elle est positionnée dans la LFPr en tant que domaine autonome et bien délimité par rapport à la formation continue à des fins professionnelles.

L'actuel système de financement et la répartition des charges entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail résultent d'une évolution historique. La LFPr dispose que l'enseignement dans la formation professionnelle initiale est gratuit et que les cantons veillent à ce que l'offre réponde aux besoins. En revanche, pour ce qui est de la formation professionnelle supérieure, les cantons peuvent décider eux-mêmes quelles offres ils soutiennent financièrement et dans quelle mesure.

Ce sont en particulier les associations professionnelles des arts et métiers et les syndicats qui soulignent l'existence d'une inégalité de traitement sur le plan financier de la part des pouvoirs publics au degré tertiaire, entre les voies de formation des hautes écoles et celles orientées vers la profession. Dans ce contexte, les différents types de financement doivent être analysés dans les deux domaines. La complexité du financement se manifeste entre autres par des différences notables au niveau des taxes d'études au sein de la formation professionnelle supérieure.

Plusieurs approches font actuellement l'objet de discussions en vue d'améliorer le positionnement de la formation professionnelle supérieure. Toutefois, il n'existe que des données lacunaires concernant les coûts et le financement de cette dernière. Ce manque de transparence rend difficiles les discussions sur l'avenir du financement de ce domaine. Deux enquêtes réalisées en 2009 montrent les premières tendances des flux financiers. D'autres enquêtes sont nécessaires ; quelques-unes ont déjà été lancées²⁸.

4.1.1. Examens fédéraux

Les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs constituent un cas particulier dans la systématique de formation : ce n'est pas la voie d'accès au diplôme (c'est-à-dire la formation et les contenus de formation) qui est définie, mais uniquement les qualifications professionnelles qui doivent faire l'objet d'un examen. Il existe à l'heure actuelle 240 examens professionnels fédéraux et 170 examens professionnels fédéraux supérieurs.

Auparavant, la Confédération subventionnait l'organisation d'examens fédéraux sur la base des coûts imputables. Cela représentait une subvention annuelle allant de 1 à 2 millions de francs. Depuis 2011,

²⁸ Deux enquêtes sont en préparation concernant les dépenses des cantons en faveur de la formation professionnelle supérieure. Une enquête représentative auprès des participants aux examens fédéraux concernant le financement des cours préparatoires et des examens a également été réalisée : econcept (2011). Enquête auprès des candidates et candidats aux examens fédéraux dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Rapport final.

la Confédération a augmenté la participation aux dépenses générées par les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs au maximum prévu par la loi, à savoir 25 % des coûts totaux (art. 65 OFPr). A partir de 2012, cette participation nécessitera environ 15 millions de francs. En outre, le Conseil fédéral a décidé en juin 2011 d'élaborer une modification de l'art. 65 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) prévoyant une augmentation de la participation de la Confédération aux coûts de l'organisation des examens.

L'organisation des examens fédéraux est assurée principalement par les Ortra. Celles-ci sont également les organes responsables des règlements d'examen correspondants. Les cantons ne participent pas à l'organisation des examens et ne sont donc pas responsables de leur financement. En revanche, nombre d'entre eux subventionnent les cours préparatoires à ces examens.

La Confédération soutient chaque année, à hauteur d'environ un million de francs, le développement des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs par les organisations du monde du travail.

4.1.2. Organisation de cours préparatoires

Les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs sont réglementés par la Confédération. En revanche, la préparation à ces examens est facultative et n'est pas réglementée. Les offres de cours préparatoires sont nombreuses. Elles sont proposées par plus de 500 prestataires différents, dont 220 institutions privées, 160 institutions publiques et 120 institutions des associations professionnelles²⁹. L'accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure mentionne près de 1000 cours préparatoires subventionnés. Il existe également des cours non subventionnés.

Selon le calcul des coûts complets de l'OFFT, les pouvoirs publics ont dépensé, en 2009, 132 millions de francs en faveur des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi qu'en faveur de la formation continue à des fins professionnelles. Une première enquête³⁰ laisse supposer que la répartition des subventions en faveur des cours préparatoires et de la formation continue à des fins professionnelles varie fortement d'un canton à l'autre.

En ce qui concerne les cours préparatoires, il n'existe aucun accord réglant l'octroi par l'Etat de subventions pour ces offres et, le cas échéant, le montant de ces subventions. Ces lacunes sont dues aux raisons suivantes :

- Des pratiques cantonales variées en matière de subventions se sont développées au fil du temps. Des différences apparaissent non seulement entre les cantons mais aussi au sein même des cantons. En outre, les cours préparatoires sont principalement proposés par des institutions privées (centres de formation des associations professionnelles, écoles commerciales). Le grand nombre de prestataires et de cours aux structures très différentes complique l'élaboration d'un système de subventions équitable.
- Il existe des interprétations différentes concernant les responsabilités. Les cours préparatoires sont fortement orientés vers le marché du travail et sont également utilisés comme des mesures de développement du personnel dans les entreprises. Ils profitent donc directement aux participants aux cours et à leur entreprise.

La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure les bénéficiaires des cours préparatoires doivent contribuer au financement. De plus, un fort engagement de l'Etat est synonyme de régulation accrue. Enfin, une fonction conductrice est également associée à la forte participation financière de l'économie à la formation professionnelle supérieure (orientation vers les besoins des participants et des entreprises, et donc vers le marché du travail).

²⁹ D'après une enquête non exhaustive de l'OFFT datant de 2008.

³⁰ PriceWaterhouseCoopers (2010).

4.1.3. Filières de formation des écoles supérieures

A l'inverse des examens fédéraux, où c'est l'examen même et non la voie de formation qui est réglementé et reconnu au niveau fédéral, dans le cas des écoles supérieures, ce sont les filières de formation qui sont reconnues.

Le financement de filières de formation dans les écoles supérieures (ES) est assumé avant tout par les cantons et cofinancé par la Confédération au moyen de forfaits. Ces derniers élaborent actuellement un nouvel accord intercantonal dans le domaine des écoles supérieures, qui prévoit la libre circulation intégrale des étudiants³¹. Toutefois, chaque canton continuera à pouvoir choisir librement s'il souhaite adhérer ou non à l'accord.

Selon le calcul des coûts complets de l'OFFT, la Confédération et les cantons ont dépensé, en 2010, 320 millions de francs en faveur de la mise en place de filières de formation dans les écoles supérieures. La Confédération soutient en outre les filières de formation ES proposées par des organisations actives au niveau national qui n'obtiennent pas de subventions cantonales (art. 56 LFPr ; 2010 : 2,6 millions de francs).

4.1.4. Démographie

Il n'existe aucune prévision officielle concernant l'évolution du nombre d'étudiants en formation professionnelle supérieure. La proportion de personnes qui entament une telle formation sur la base d'un diplôme de la formation professionnelle initiale ou d'une autre filière de formation est difficile à estimer. En s'appuyant sur la part des coûts de la formation professionnelle supérieure par rapport aux coûts globaux de la formation professionnelle, on peut admettre que cette proportion se maintient à environ 13 %.

Les étudiants qui suivent une formation professionnelle supérieure disposent déjà en moyenne de plusieurs années d'expérience professionnelle et sont donc plus âgés que les personnes en formation professionnelle initiale. L'entrée dans la formation professionnelle supérieure ne se fait pas par classes d'âge comme c'est le cas, par exemple, dans la formation professionnelle initiale. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'estimer l'impact qu'a le recul du nombre de personnes en formation professionnelle initiale sur le nombre d'étudiants en formation professionnelle supérieure.

Le marché du travail exige des employés toujours plus qualifiés. La formation professionnelle supérieure offre la possibilité d'acquérir ces qualifications supplémentaires. Malgré l'évolution démographique négative, on peut donc partir du principe que les offres variées proposées par la formation professionnelle supérieure seront davantage demandées à l'avenir.

4.2. Formation professionnelle initiale

4.2.1. Recul du nombre de personnes en formation

Diminution du nombre de jeunes en fin de scolarité obligatoire

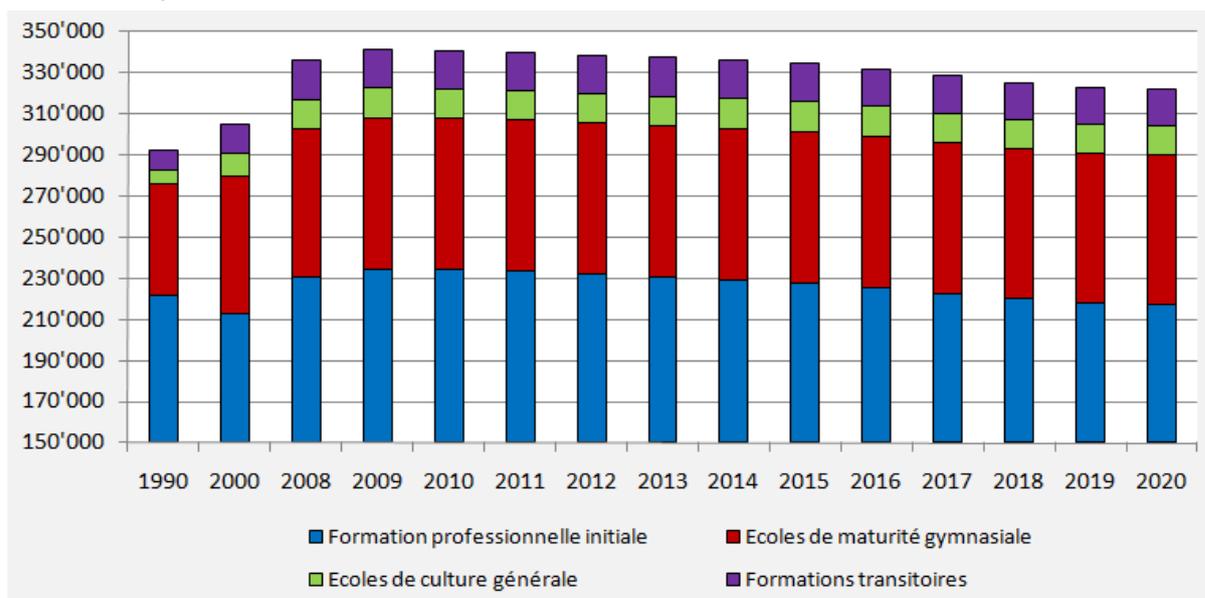
Le nombre de jeunes en fin de scolarité obligatoire a atteint son plus haut niveau en 2007 avec 84 600 personnes. Après des années de croissance, il a reculé pour la première fois en 2008. Selon les prévisions de l'OFS, cette tendance va se poursuivre. On estime qu'environ 76 800 jeunes termineront l'école obligatoire en 2020, soit un recul de quelque 5 % par rapport à 2010 (81 100).

³¹ Une enquête visant à analyser les flux financiers des cantons dans le domaine des écoles supérieures est en préparation.

Conséquences au degré secondaire II

Compte tenu du recul démographique, il convient d'admettre que le nombre total de personnes en formation professionnelle initiale va fondre au cours des dix prochaines années. Suivant le scénario, l'OFS prévoit une baisse du nombre de personnes en formation allant de 16 000 à 17 000 (7 à 7,3 %) entre 2010 et 2020³². Du côté des gymnases, on s'attend à un recul moins prononcé : le scénario « tendance » prévoit une diminution de 1 % (environ 800 personnes) entre 2010 et 2020.

Figure 9 : Nombre d'élèves du degré secondaire II par type de formation (scénario « tendance »)



Conséquences sur le marché des places d'apprentissage

La diminution prévue du nombre de jeunes terminant la scolarité obligatoire entraînera vraisemblablement, à moyen terme, une baisse de la demande de places d'apprentissage. Du côté de l'offre, on verra si la concurrence entre les écoles de culture générale et la formation professionnelle durcira. Certaines branches signalent déjà aujourd'hui des problèmes de recrutement dans les professions exigeantes.

Différences régionales

Il faut s'attendre à une évolution différente du nombre de personnes en formation selon les régions. Le scénario « tendance » prévoit pour la période allant de 2010 à 2020 une augmentation de l'effectif de 2 à 5 % dans la formation professionnelle initiale dans les cantons de Vaud, Genève, Zurich et du Tessin, et une diminution pour le reste de la Suisse. Dans dix cantons, le recul serait supérieur à 15 % (AR, GL, GR, LU, NW, SG, SH, SZ, TG, UR).

Les forfaits de la Confédération sont versés aux cantons sur la base du nombre de contrats d'apprentissage de la formation professionnelle initiale (art. 53, al. 1, LFPr ; cf. ch. 2.2). De ce fait, les différences cantonales au niveau de l'évolution du nombre de personnes en formation sont compensées.

³² L'OFS tient compte dans ses prévisions de deux scénarios qui diffèrent par rapport au comportement lors du passage du degré secondaire I au degré secondaire II. Le scénario « tendance » suppose une prolongation des effets tendancielles et conjoncturels observés, tandis que le scénario « neutre » mise sur une atténuation des effets observés jusqu'ici et sur des valeurs constantes du taux de passage.

Coûts discontinus en raison de l'effectif des classes

Malgré la baisse du nombre de personnes en formation, on ne peut pas s'attendre à un recul linéaire des coûts de la formation professionnelle dans les cantons. Le nombre de classes change par étapes. D'une part, on ne peut pas augmenter ou diminuer le nombre de classes à volonté. D'autre part, l'effectif des classes dépend de la répartition des personnes suivant une formation professionnelle initiale dans les secteurs des différentes écoles professionnelles. Ces personnes doivent parfois accepter de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Finalement, le lancement d'ici à 2015 (inclus) de 12 nouvelles formations menant à une attestation fédérale de formation professionnelle aura tendance à faire augmenter le nombre de classes.

4.2.2. Réforme des formations professionnelles initiales

Jusqu'au début de l'année 2011, 147 ordonnances sur la formation professionnelle initiale, sur un total prévu de 227, sont entrées en vigueur³³. En 2012, 21 formations professionnelles initiales réformées entreront vraisemblablement en vigueur. 24 autres formations sont actuellement traitées en vue d'une entrée en vigueur en 2013 ; parmi elles, des professions très prisées comme la formation commerciale de base (2012). Enfin, neuf réformes de formations professionnelles initiales sont planifiées pour 2014.

4.2.3. Impact de la conjoncture

La formation sur le lieu de travail et l'orientation vers le marché du travail qui caractérisent la formation professionnelle font que celle-ci ressent plus fortement les effets de l'évolution conjoncturelle que les écoles de culture générale. Les ralentissements conjoncturels peuvent se répercuter négativement sur le nombre de places d'apprentissage proposées³⁴. Or la conjoncture n'est qu'un facteur. La formation professionnelle suit principalement, sur le long terme, un cycle de trois à quatre ans. Ainsi, lors du dernier essoufflement conjoncturel (2008-2010), le nombre de places d'apprentissage proposées, loin de reculer, a même atteint un nouveau pic.

La Confédération a la possibilité de soutenir de manière ciblée des mesures de marketing des places d'apprentissage prises par les cantons et les organisations du monde du travail. L'art. 13 LFPPr constitue la base permettant de corriger les déséquilibres sur le marché des places d'apprentissage.

4.3. Evolution du monde du travail

Modification et création de champs professionnels

Les changements structurels de l'économie ont des répercussions sur l'offre de la formation professionnelle. Si des professions disparaissent ou si la demande de professionnels qualifiés dans un domaine précis est en baisse, la demande de personnes en formation dans ces domaines diminue aussi. Cela garantit que des jeunes ne seront pas formés dans des professions où il n'existe aucune demande sur le marché du travail.

L'une des conséquences de la mondialisation est la délocalisation d'activités moins exigeantes dans des pays aux coûts plus avantageux. En Suisse, ce sont donc principalement les places de travail peu qualifiées qui ont tendance à disparaître. D'un autre côté, on exige que des places d'apprentissage en

³³ 112 formations professionnelles initiales de trois et de quatre ans sanctionnées par un certificat fédéral de capacité et 35 formations professionnelles initiales de deux ans sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle.

³⁴ Des analyses effectuées par l'Université de Berne montrent qu'une augmentation d'un point du taux de chômage entraîne une diminution du nombre de nouvelles places d'apprentissage de 0,6 % par an. Cela signifie que, pour un point d'augmentation du taux de chômage, ce sont environ 450 places d'apprentissage en moins qui sont proposées. Cf. Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE (2010), p. 144.

nombre suffisant soient créées pour les jeunes confrontés à des difficultés scolaires. Les attentes vis-à-vis de travaux moins complexes ayant elles-mêmes été rehaussées entre-temps au point qu'il est nécessaire d'avoir suivi une formation professionnelle initiale, il est possible de proposer aussi un plus grand nombre de formations professionnelles initiales moins exigeantes.

Les changements dans l'économie, la technologie et la société exigent de nouvelles qualifications et compétences opérationnelles. L'adaptation des profils professionnels et la création éventuelle de nouvelles professions se dessinent, par exemple, dans le domaine des technologies environnementales. Des formations comme celles de praticien des matières synthétiques AFP ou d'aide en soins et accompagnement AFP ont été créées pour les jeunes ayant des aptitudes essentiellement pratiques.

Chômage et manque de main-d'œuvre qualifiée

Les actifs sans formation postobligatoire risquent dans une plus large mesure de se retrouver au chômage³⁵. Une mesure centrale de lutte contre le chômage consiste à leur donner la possibilité de suivre une formation postobligatoire. Outre la volonté d'augmenter le taux de diplômés du degré secondaire II, les différentes mesures concernant la formation de rattrapage jouent aussi un rôle à ce niveau, comme la reconnaissance des acquis et les diplômes de fin d'apprentissage pour adultes.

Plusieurs branches ont rencontré des difficultés ces dernières années pour recruter du personnel qualifié. Le développement des activités basées sur le savoir entraîne un besoin accru de personnel plus qualifié. L'évolution démographique des jeunes terminant la scolarité obligatoire (cf. pt. 4.2.1) pourrait aggraver la problématique du recrutement d'une relève adaptée dans notre pays. La mise en place de filières de formation supplémentaires orientées vers les besoins du marché du travail permet aux organisations du monde du travail de fournir une contribution essentielle dans la lutte contre le manque structurel de main d'œuvre qualifiée.

Mobilité de la main d'œuvre qualifiée

L'économie suisse mondialisée et le marché international du travail font que le système de formation professionnel suisse est lui aussi confronté à des réalités qui évoluent, dont en premier lieu une plus grande mobilité des professionnels qualifiés et une meilleure reconnaissance internationale des diplômes.

Sur le plan international, le système de formation professionnelle suisse est certes de plus en plus considéré comme une réponse adéquate pour réagir aux besoins du marché du travail. L'acceptation de système dual fondé sur l'entreprise et le marché du travail n'en demeure pas moins limitée par rapport, d'une part, au système latin orienté essentiellement sur l'école et, d'autre part, au système anglo-saxon caractérisé principalement par la formation continue et universitaire. La Confédération s'engage en faveur d'une meilleure considération internationale des atouts de notre système dual de formation professionnelle (sur les mesures, voir ch. 5.5).

Masterplan « Formation aux professions des soins »

Le rapport national de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de l'OdASanté sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé non médicales montre que le nombre de diplômes délivrés, lequel correspond à deux tiers des besoins annuels, est nettement en dessous des besoins actuels et futurs. L'objectif du Masterplan « Formation aux professions des soins » du DFE est de définir des concepts et des solutions applicables à l'échelle nationale afin de répondre au besoin croissant de personnel³⁶.

³⁵ Cf. Moniteur suisse du marché de l'emploi (2010).

³⁶ Cf. Département fédéral de l'économie DFE (2010).

4.4. Changements dans la société

Participation de la population féminine à la vie active

Rester sur le marché du travail après la formation demeure problématique avant tout pour les femmes en raison de la difficulté qu'elles ont à concilier activité professionnelle et vie familiale. Au premier trimestre 2011, le taux d'activité s'élevait à 59,6 % chez les femmes suisses et à 73,3 % chez les hommes suisses (15 ans et plus). Le taux d'activité des Suisses a légèrement reculé au cours des 30 dernières années (1980 : 78,8 %), alors que celui des Suissesses a augmenté de près de la moitié de sa valeur de 1980 pendant la même période (1980 : 40,1 %).

La part de la population féminine de 25 à 64 ans qui dispose d'un diplôme du degré secondaire II ou d'un niveau plus élevé s'est rapprochée de celle des hommes. Le taux reste toutefois inférieur d'environ 6 % à celui des hommes (2010 : hommes 88,9 %, femmes 82,6 %).

Réinsertion et emplois à temps partiel

Les mesures de réinsertion professionnelle et la création d'un plus grand nombre d'emplois à temps partiel dans le monde du travail facilitent l'harmonisation de la vie active avec la vie familiale. La validation des acquis de l'expérience et les diplômes de fin d'apprentissage pour adultes donnent en outre à ceux qui n'ont pas pu suivre une formation la possibilité d'obtenir un diplôme postobligatoire d'une autre façon.

Migration

La part de la population étrangère a continué de progresser et se situait à 22,4 % à la fin du mois de décembre 2010 (1990 : 16,7 %). La composition de la population résidente étrangère a fortement changé ces dernières années. Près de 14 % de cette population vient d'un pays qui ne fait pas partie de l'Europe. En 1990, ce taux s'élevait à 8 %.

Les changements constatés au niveau de la formation professionnelle sont les suivants :

- les jeunes étrangers entament moins souvent directement une formation postobligatoire que les jeunes suisses ;
- une grande partie des jeunes étrangers suivent une formation professionnelle initiale du degré secondaire II (74,9 %). Ce taux est de 72,3 % chez les jeunes Suisses.

Pour l'intégration des jeunes, des mesures destinées à faciliter le passage de l'école à la formation professionnelle (offres transitoires, 10^e année scolaire, offres d'encadrement [mentoring et coaching] et case management « Formation professionnelle ») sont proposées. La part de jeunes étrangers au degré secondaire II et dans la formation professionnelle initiale s'élève à 17 %.

Egalité

Au sein de la formation professionnelle, il n'existe aucune barrière d'accès spécifique au genre. Les offres de formation sont ouvertes aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Même s'il existe toujours des professions typiquement masculines ou typiquement féminines, de nombreuses professions en apprentissage comptent un nombre croissant de femmes. Si, en 1984, environ 90 % des femmes en formation professionnelle initiale se répartissaient dans 5 % de toutes les professions en apprentissage, ce dernier taux s'élevait déjà à 15 % en 2007³⁷.

En ce qui concerne les choix professionnels spécifiques au genre, on note en particulier la part peu élevée de femmes dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). Divers facteurs sont sans doute à l'origine de cette situation, comme une socialisation technique différente et une absence de modèles d'identification féminins.

³⁷ Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE (2010), p. 158.

5. Objectifs stratégiques

La formation professionnelle assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés et contribue à l'intégration dans la société. Ces prochaines années, ce sont principalement le positionnement et le financement de la formation professionnelle supérieure qui revêtiront une importance toute particulière.

5.1. Formation professionnelle supérieure

La nécessité d'un renforcement de la formation professionnelle supérieure est incontestée. Aucun consensus n'existe toutefois sur la manière de procéder à ce renforcement. Ainsi, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) notamment demande à la Confédération la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires de l'ordre de 500 millions de francs par an³⁸. Parmi les autres exigences formulées, émanant également d'autres milieux, on compte un traitement égal au niveau financier des étudiants de la formation professionnelle supérieure et des hautes écoles universitaires et une véritable libre circulation d'un canton à l'autre pour les étudiants. Le financement de la formation professionnelle supérieure doit en outre s'effectuer directement. Enfin, les partenaires impliqués doivent disposer de réglementations de financement univoques.

Un groupe de travail réunissant les représentants principaux de la Confédération, les cantons et des Ortra a été mis sur pied dans le but de réfléchir à la manière de renforcer la formation professionnelle supérieure.

5.1.1. Examens fédéraux

Dès 2011, la Confédération a augmenté son soutien en faveur de l'organisation des examens fédéraux en portant le taux au maximum prévu par le législateur, soit le 25 % des dépenses, ce qui représente un montant de près de 15 millions de francs. Par ailleurs, la Confédération propose un soutien financier accru lors du développement des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs, d'un montant d'environ un million de francs par an.

Le Conseil fédéral a décidé en juin 2011 d'élaborer une modification de l'art. 65 (OFPr) : l'augmentation de la participation de la Confédération en faveur de l'organisation des examens doit servir de réponse à la demande politique d'une reconnaissance sociale équivalente des voies de formation. En prenant en charge 60 %, la Confédération fournirait une contribution supplémentaire de 25 millions de francs en faveur de l'organisation des examens fédéraux.

Impact de l'augmentation des dépenses directes de formation professionnelle de la Confédération sur les forfaits versés aux cantons

Une augmentation des subventions fédérales en faveur de l'organisation des examens fédéraux équivaut à un accroissement de la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. Si le taux de participation de 25% de la Confédération est atteint, chaque augmentation des dépenses directes de formation professionnelle de la Confédération a pour effet, en raison de la conception même du système de financement, une diminution des forfaits versés aux cantons.

³⁸ Cf. Union suisse des arts et métiers (2010).

5.1.2. Organisation de cours préparatoires

Aucun consensus n'a encore été trouvé en ce qui concerne le financement futur des cours préparatoires aux examens fédéraux. La seule évidence est que le financement de l'organisation de ces cours ne doit pas, en raison de sa réglementation, entraîner une perte de flexibilité du système et de proximité immédiate du marché.

Intégrer des cours préparatoires en tant qu'offres formelles dans la LFPr impliquerait un excès de réglementations. Ces cours deviendraient dans les faits des filières de formation réglementées en vue de passer un examen. Or de telles filières existent déjà dans le système de formation professionnelle : il s'agit des filières de formation des écoles supérieures. Cela éviterait un soutien au moyen de bons de formation – une option également discutée – des étudiants du degré tertiaire axé sur la demande et indépendant des formations formelles ou informelles.

5.1.3. Filières de formation des écoles supérieures

Le système actuel de financement de l'organisation de filières de formation dans des écoles supérieures a fait ses preuves par le passé. La Confédération et les cantons supportent la majeure partie des coûts occasionnés. La Confédération soutient en outre les filières de formation mises sur pied par les écoles supérieures ayant des organes responsables privés, si ces formations sont proposées par des Ortra nationales et ne sont pas financées par le biais de subventions cantonales, conformément à l'art. 56 LFPr. L'art. 65 OFPr dispose que la couverture maximale des frais d'organisation par la Confédération est de 25 % au maximum. Ces prochaines années, il est prévu d'accorder un soutien financier de l'ordre de 3,2 millions de francs par an.

Une convention intercantonale sur la formation professionnelle supérieure est la condition de la transparence du système de financement ; cette convention est en cours d'élaboration.

5.2. Promotion et maintien de l'attrait de la formation professionnelle

Attirer les élèves performants

Dans diverses professions, notamment dans les professions techniques, il est toujours plus difficile de recruter des candidats appropriés souhaitant suivre une formation professionnelle initiale. Compte tenu des besoins futurs en personnel qualifié, il faut promouvoir la formation professionnelle pour qu'elle reste attrayante pour les jeunes ayant de bons résultats scolaires. Les mesures principales dans ce contexte sont des formations professionnelles initiales exigeantes et des offres attrayantes de formation continue dans le cadre de la formation professionnelle supérieure. La maturité professionnelle, qui donne accès aux hautes écoles spécialisées, et les passerelles vers les études dans les universités et les écoles polytechniques fédérales (EPF) assurent la perméabilité vers le système des hautes écoles et contribuent à l'attrait de la formation professionnelle.

Disposition des entreprises à former des apprentis

Les entreprises sont les partenaires les plus importants de la formation professionnelle. Les Ortra et les entreprises définissent les contenus des formations et proposent des places de formation. Les formations proposées sont ainsi axées sur des qualifications effectivement recherchées et sur des domaines de travail où l'offre de places de travail existe réellement. Par leurs offres, les associations professionnelles, les associations de branches et les entreprises contribuent pour une large part au financement. Si l'économie venait à supprimer ses prestations dans le domaine de la formation professionnelle, les pouvoirs publics devraient augmenter considérablement leurs dépenses dans ce domaine. La différence de coûts à la charge des pouvoirs publics entre une formation scolaire à plein

temps et une formation initiale en entreprise se chiffre à 12 600 francs par an selon le calcul des coûts complets des cantons³⁹. Multipliée par les 200 000 formations initiales en entreprise, cette différence engendre des coûts supplémentaires de l'ordre de 2,5 milliards de francs.

Les efforts entrepris pour encourager les entreprises à former des apprentis doivent être poursuivis. Dans le domaine de la promotion des places d'apprentissage, l'accent doit être mis en particulier sur les entreprises étrangères ou les entreprises avec organes de décision à l'étranger pour qu'elles adhèrent à la cause de la formation professionnelle en Suisse. Par ailleurs, il convient de tenir compte des facteurs économiques lors du pilotage de la formation. En ce qui concerne les modifications planifiées de la durée de certaines formations professionnelles initiales ou du nombre de journées passées à l'école professionnelle, il faut examiner leur impact sur les frais d'exploitation et le rapport coût/bénéfice.

5.3. Intégration des jeunes dans la formation professionnelle

Objectif : 95 % de jeunes titulaires d'un diplôme postobligatoire

Un premier diplôme postobligatoire est devenu, ces dernières années, la condition d'une intégration réussie dans la société et dans le monde du travail. La Confédération, les cantons et les Ortra ont lancé en 2006 le projet *Nahtstelle-Transition* dont l'objectif affiché est d'augmenter le nombre de diplômés du degré secondaire II pour atteindre la proportion de 95 % (2006 : 89,5 %). Ce projet s'est achevé en 2010 et a été intégré dans les structures ordinaires. Une évaluation a montré que l'objectif peut être atteint jusqu'en 2020. Comme par le passé, la Confédération soutient l'introduction du case management dans les cantons dans le but d'intégrer des jeunes à risques dans la formation professionnelle.

Actuellement en Suisse, 90 % des jeunes sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II. On constate cependant des différences entre les groupes de population :

- dans la population des 25 à 64 ans, 85,8 % disposent d'un diplôme postobligatoire ;
- la part des femmes (âgées de 25 à 64 ans) disposant d'un diplôme postobligatoire (82,6 %) est plus faible que celle des hommes (88,9 %) ;
- dans la classe d'âge des 25 à 64 ans, la population étrangère ayant suivi la scolarité obligatoire en Suisse dispose dans 76,6 % des cas d'un diplôme postobligatoire.

Une augmentation annuelle du taux de diplômés de 1 % correspond à 900 jeunes par classe d'âge et engendrerait, du point de vue de la formation professionnelle initiale, des coûts de 11 millions de francs par an⁴⁰. Des programmes d'intégration complémentaires tels que le case management « Formation professionnelle » et l'encadrement individuel ne sont pas pris en considération dans l'estimation des coûts, pas plus que les bénéfices réalisés grâce à l'amélioration des chances sur le marché du travail résultant de l'augmentation du taux de diplômés (diminution de la charge des assurances sociales et de l'assurance-chômage, augmentation des recettes fiscales, etc.).

Mesures d'intégration

Afin de permettre aux jeunes de suivre une formation du degré secondaire II après la scolarité obligatoire, de nombreuses mesures ont été mises en place comme les offres transitoires cantonales, les offres d'encadrement (coaching et mentoring) et le case management « Formation professionnelle ». La formation professionnelle, en raison de son lien avec la pratique, est un bon instrument d'intégration. Elle peut jouer un rôle important, mais ne doit pas être l'unique solution. La

³⁹ Ce calcul comprend uniquement les coûts pour les écoles professionnelles à plein temps ou proposant des formations duales. Les salaires des personnes en formation ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

⁴⁰ Les coûts de la formation professionnelle initiale à la charge des pouvoirs publics s'élèvent à 12 600 francs par contrat d'apprentissage.

priorité est l'employabilité. Les problèmes sociaux doivent être abordés avec des partenaires en dehors de la formation professionnelle.

5.4. Diplôme professionnel pour adultes

Les adultes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme du degré secondaire II mais bénéficient d'une expérience pratique dans leur domaine professionnel peuvent rattraper une formation professionnelle initiale. Ils améliorent ainsi leurs chances sur le marché du travail et peuvent accéder à des offres de formation complémentaires. L'art. 33 LFPr constitue en l'occurrence la base légale.

Autre possibilité pour les personnes possédant une expérience professionnelle de plusieurs années : l'inscription directe à une procédure de qualification. Il est aussi possible de faire valider les acquis de l'expérience. Dans ce type de procédure, les adultes constituent un dossier attestant leurs compétences opérationnelles. Les experts examinent les dossiers soumis et statuent sur la prise en compte des compétences signalées par les requérants. Des offres ciblées ont pour but l'élimination des lacunes en matière de savoir et de compétences.

L'intégration et la mise en œuvre de la procédure engendrent des coûts pour les cantons et les Ortra, dont l'ampleur n'est pas mesurable actuellement.

5.5. Mobilité de la main-d'œuvre qualifiée

Processus de Copenhague

Dans un monde du travail de plus en plus mondialisé, les professionnels qualifiés formés en Suisse réclament des possibilités de travail et de carrière sur le marché international du travail. Ils ne pourront s'imposer face à leurs concurrents étrangers que si leurs diplômes suisses sont comparables à l'international et reconnus dans le monde entier. Dans le cadre du processus de Copenhague, une stratégie de l'Union européenne tournée vers le marché du travail en vue de renforcer l'attrait de la formation professionnelle ainsi que la perméabilité et la transparence des qualifications et des diplômes, la Confédération développe un cadre de qualification national en se basant sur le cadre de qualification européen. De plus, des suppléments au diplôme (« diploma supplements ») sont élaborés. Ceux-ci rendent visibles les qualifications obtenues par le biais du diplôme professionnel en question, permettent la classification des aptitudes acquises et sont facteurs de transparence.

Compétences linguistiques

Les compétences communicationnelles et interculturelles de leurs collaborateurs sont des facteurs de succès déterminants pour les entreprises suisses qui évoluent dans une économie de plus en plus mondialisée. La connaissance de langues étrangères peut notamment être encouragée par le biais de l'enseignement bilingue, de cours facultatifs, de programmes d'échange internes à l'entreprise ou de ceux proposés par l'Union européenne (p. ex. Leonardo da Vinci).

Certains jeunes ont des difficultés au niveau de la langue nationale de la région économique concernée. La communication orale et écrite est importante pour l'intégration professionnelle et sociale et devra continuer à être encouragée dans la formation professionnelle initiale.

Lors de la Conférence sur les places d'apprentissage 2011⁴¹, la mobilité professionnelle sera un des thèmes principaux. Y seront en particulier examinées des mesures dans les domaines des échanges nationaux et internationaux ainsi que dans le domaine de l'amélioration des compétences en langues étrangères.

⁴¹ 25 novembre. Soleure. La Conférence sur les places d'apprentissage aura lieu en présence du chef du DFE et de représentants de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail.

6. Financement requis pour la formation professionnelle pendant les années 2013 à 2016

L'augmentation à 25 % (valeur indicative) de la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics constitue actuellement l'un des objectifs prioritaires concernant le financement de la formation professionnelle. Le Parlement en a tenu compte dans le message FRI 2012 et augmenté les moyens demandés en faveur de la formation professionnelle de 100 pour atteindre un total de 878 millions de francs.

Les ressources fédérales en faveur de la formation professionnelle prévues pour l'année 2012 et la période FRI 2013 à 2016 devraient permettre d'atteindre et de maintenir la valeur indicative de 25 % de participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumée par les pouvoirs publics. D'après les calculs effectués, ces coûts devraient connaître entre 2013 et 2016 une évolution comparable à celle du renchérissement.

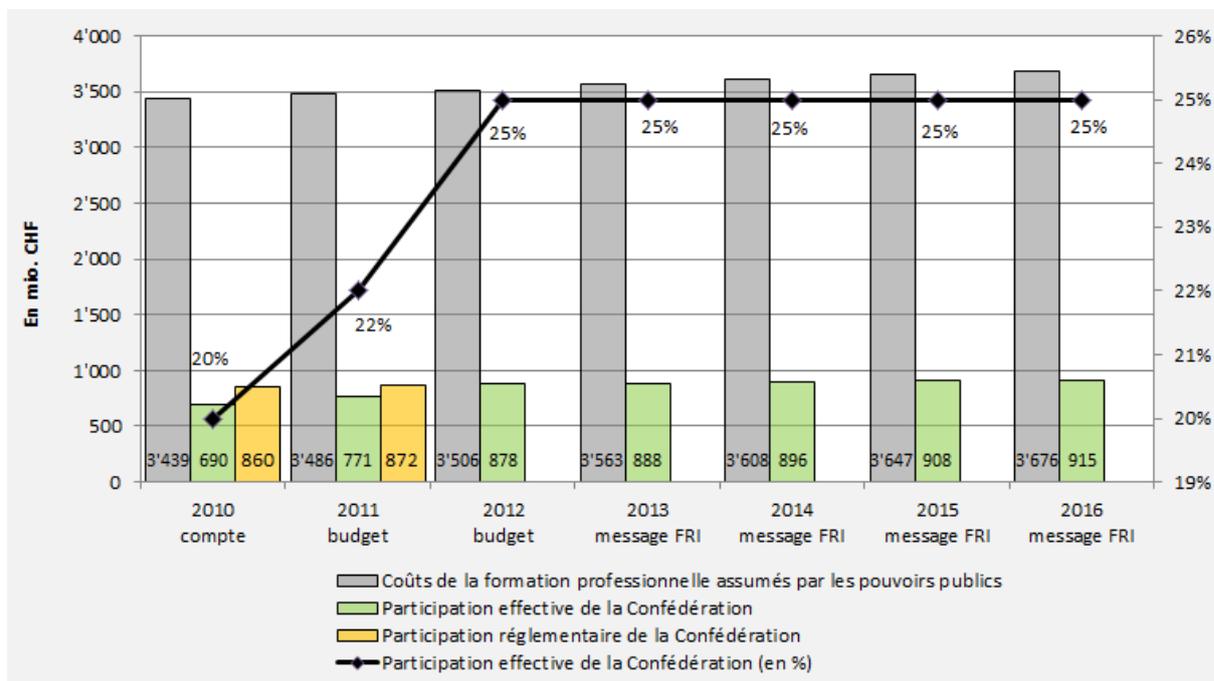
Atteindre l'objectif fixé par la loi en matière de participation de la Confédération devrait avoir pour effet d'accroître l'efficacité et la transparence des offres et des coûts dans le domaine de la formation professionnelle.

6.1. Modèles de calcul

La Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) prévoit chaque année depuis 2004 l'évolution des coûts cantonaux de la formation professionnelle au moyen d'un modèle de calcul. Celui-ci a été largement confirmé par l'évolution des coûts et se fonde sur les hypothèses suivantes :

- le nombre de personnes en formation évolue conformément aux prévisions de l'OFS (scénario « tendance » : recul de 3,9 % jusqu'en 2016 par rapport à 2009) ;
- le renchérissement moyen annuel de 2011 à 2016 se monte à 1,1 % (estimation de l'OFS et directives du Conseil fédéral) ;
- les réformes des formations professionnelles initiales sont prises en considération ; changements pris en compte : durée en années des différentes formations, jours d'école par semaine, durée des cours interentreprises et nombre de jours d'examens par année ;
- le nombre d'étudiants de la formation professionnelle supérieure suit la tendance enregistrée ces dernières années.

Figure 10 : Prévisions relatives aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics 2011-2016⁴²



Les prévisions relatives aux fonds fédéraux supplémentaires requis, en plus des forfaits versés aux cantons, reposent sur les éléments suivants :

- Pour les coûts de la recherche sur la formation professionnelle, les chiffres des plans financiers sont pris en compte.
- Les dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle en vertu des art. 54 et 55 LFPPr sont calculées à partir des derniers chiffres des comptes en ajoutant le renchérissement. A quoi s'ajoutent les coûts du subventionnement de l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs conformément à l'art. 56 LFPPr (voir ch. 4.1.1).
- Un nouveau mandat de prestations avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

6.2. Subventions fédérales requises

Conformément aux calculs effectués, les moyens financiers fédéraux prévus par le message FRI 2013 à 2016 en faveur de la formation professionnelle devraient couvrir, pendant chaque exercice entre 2013 et 2016, 25 % des coûts de la formation professionnelle assumée par les pouvoirs publics. Les moyens financiers fédéraux indiqués se composent des contributions fédérales aux cantons et des dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle (projets, IFFP et son hébergement et recherche sur la formation professionnelle). En raison des facteurs de coûts mentionnés au chapitre 4, les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics ne vont vraisemblablement pas diminuer au cours des années à venir, en dépit du nombre en diminution de personnes en formation. Ces coûts devraient augmenter chaque année d'un à deux pourcents en raison du renchérissement dans les années qui suivent.

⁴² Message FRI : Part effective de la Confédération conformément au message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016, sous réserve des décisions budgétaires annuelles prises par le Parlement. La part effective de la Confédération pour l'année 2012 correspond au budget 2012 de la Confédération.

Figure 11 : Subventions fédérales à la formation professionnelle prévues conformément au message FRI pour les années 2013 à 2016 (en millions CHF)

	2012 (budget)	2013	2014	2015	2016	2013-2016
Subventions fédérales à la formation professionnelle	877,9	887,8	896,4	908,4	915	3'607,6

7. Bibliographie

Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien BASS AG (2009). *Finanzflüsse in der höheren Berufsbildung – Eine Analyse aus der Sicht der Studierenden*.

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) (2010). *L'éducation en Suisse. Rapport 2010*, Aarau.

Département fédéral de l'économie (2010). *Formation aux professions des soins - Besoin de pilotage et de coordination au niveau politique pour l'introduction de la systématique de la formation et la mise en place de formations axées sur les besoins dans les professions des soins à l'échelon fédéral et cantonal*.

econcept (2011). Enquête auprès des candidates et candidats aux examens fédéraux dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Rapport final.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (2010). *Coûts et bénéfice des formations professionnelles initiales de deux ans pour les entreprises suisses. Rapport final*.

Link Institut (2010). *Baromètre des places d'apprentissage, août 2010, Rapport condensé*.

Moniteur suisse du marché de l'emploi (2010). *Baromètre 2010 des jeunes arrivant sur le marché du travail après une formation professionnelle initiale. Version courte*.

OCDE (2009). *Evaluation par l'OCDE du système de formation professionnelle suisse*.

OCDE (2011). *Youth unemployment rate Switzerland* (consulté le 20 septembre 2011) : <http://dx.doi.org/10.1787/unemp-yth-table-2011-1-en>

PriceWaterhouseCoopers (2010). *Begleitung Handbuchenstellung und Piloterhebung BBG 2010 – Auswertung KTR 7*.

PriceWaterhouseCoopers (2009). *Analyse der Finanzflüsse in der höheren Berufsbildung*.

Samuel Mühlemann; Stefan C. Wolter; Marc Fuhrer; Adrian Wüest (2007). *Lehrlingsausbildung – ökonomisch betrachtet. Ergebnisse der zweiten Kosten-Nutzen-Studie*, Zürich Rüegger Verlag, 2007.

Stefan C. Wolter et Bernhard Weber (2005). « La rentabilité de la formation: un indicateur économique essentiel à l'enseignement » dans *La vie économique*, 2005/10, 38-42.

Union suisse des arts et métiers (2010). *Rapport usam 2010 sur la formation professionnelle*.

8. Annexe

Composition du groupe de travail « Masterplan Formation professionnelle »

Hugo Barmettler	Vice-directeur OFFT (présidence) (jusqu'en juillet 2011) Successeur : Belinda Walther Weger)
Christine Davatz-Höchner	Vice-directrice de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)
Alain Garnier	Président de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) (jusqu'en juillet 2011) Successeur : Theo Ninck)
Mark Gasche	Responsable de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP)
Marc Kummer	Responsable du Mittelschul- und Berufsbildungsamt Zürich
Peter Sigerist	Secrétaire central en charge de la formation auprès de l'Union syndicale suisse (USS) (jusqu'en juillet 2011) Successeur : Véronique Polito)
Bruno Weber	Responsable de la formation auprès de l'organisation faitière des travailleurs Travail.Suisse
Jürg Zellweger	Membre de la direction de l'Union patronale suisse (UPS)

Secrétariat « Masterplan Formation professionnelle »
Philipp Theiler, Secteur Questions de fond et politique, OFFT